



**Sud** Collectivités Territoriales de Saint-Herblain  
2 rue de l'hôtel de Ville 44800 Saint-Herblain

**Monsieur Driss Saïd**  
Adjoint aux Ressources Humaines  
44802 Saint-Herblain

Saint-Herblain, le 27 octobre 2020

**Objet : Aménagement de temps de travail pour assurer la collecte du lait maternel.**

Monsieur Saïd,

Lors de la reprise de poste après un congé légal de maternité, certaines agentes ne pouvant pas allaiter leur enfant dans les meilleures conditions, souhaiteraient bénéficier d'une autorisation d'une heure par jour à prendre en deux fois. Cette autorisation d'absence pourrait permettre aux mères dont l'enfant se trouve trop éloigné du lieu de travail de collecter leur lait et ainsi de ne pas rompre l'allaitement exclusif au lait maternel.

Malgré la volonté de la Ville d'afficher des mesures pour le droit des femmes, il n'est pas possible, selon la direction générale, en l'absence de dispositions particulières, d'accorder des autorisations spéciales. Pourtant, l'article 46 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet, pendant une année à compter du jour de la naissance, à un fonctionnaire de bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, et selon les modalités définies par décret en Conseil d'État.

Afin que les agentes de la Ville de Saint-Herblain puissent être autorisées à s'absenter, sur leur temps de travail pour assurer la collecte du lait maternel, il semble important que la collectivité puisse accorder aux agentes une équité par rapport aux salariées du privé.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente demande, je vous prie de croire, Monsieur l'Adjoint aux Ressources Humaines, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le bureau de SUD  
Le Secrétaire de la section SUD CT Saint-Herblain

David JANNIN